

L'an **deux mil vingt-cinq**, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERIE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 mars 2025**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, S. BOIS-MARIAGE, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO THOMASETTI, H. ROCHAS, E. EYRAUD

ABSENTS : H. GUYAUX, S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024 est approuvé.

Délibérations

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2024

Mme SOUTON, 1^{ère} adjointe, présente à l'assemblée le compte administratif 2024 établi par Mme SORREL, Maire. Les résultats sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	305 461,44	422 546,30
Investissement	456 482,56	208 776,96
Total cumulé	761 944	631 323,26

D'où un solde positif :

Fonctionnement	Investissement	Résultats à la clôture
167 084,86	230 403,42	397 488,28

Après avoir délibéré, l'ensemble des élus présents ADOPTENT à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024, hors présence de Mme le Maire.

Affectation des résultats 2024

Suite au vote du Compte Administratif, Mme le Maire propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

Fonctionnement + 1 159 432, 28

60 000 € reste en fonctionnement au R002

107 084,86 € sont affectés en investissement au 1068

Investissement + 230 403, 43 € restent en investissement

La proposition est retenue par l'ensemble des membres présents.

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,97 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	66,19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,69 %

CHARGE Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Subventions attribuées aux associations

Madame le Maire soumet à l'assemblée les différentes demandes de subventions reçues à la Mairie :

Le Club de Judo du Touvet

Le Club de Judo se trouvant actuellement en difficulté financière a fait une demande de 100 € pour 2024, 2025, 2026. La commune n'a jamais attribué de subvention à ce club sportif. Compte tenu du nombre d'enfants (8) et d'adultes (1) inscrits, Mme le Maire propose de verser 200 € au titre de l'année 2025.

Secours populaire

Comme les années précédentes, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 200 € au Secours populaire.

Radio Grésivaudan

En 2024, une subvention avait déjà été accordée à Radio Grésivaudan. Mme le Maire propose de reconduire cette subvention et d'attribuer à cette Radio locale associative 65 €, représentant 0,15 € / habitants.

ACCA La Flachère

En 2024, le Conseil municipal avait voté une subvention de 400 € qui devait être versée sur présentation d'une facture. Au regard de la facture fournie (achat d'un chauffe-eau solaire), aucune subvention n'a été versée.

Aussi, Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 100 € et de participer éventuellement à l'achat de matériel sur présentation d'une facture et pour un montant n'excédant pas 400 €.

Comité des fêtes

Mme le Maire rappelle qu'une subvention a été accordée en 2024 pour relancer le Comité des fêtes de La Flachère. La commune met également régulièrement à disposition les salles des fêtes, sans contrepartie financière. En 2025, la commune continuera à mettre à disposition gratuitement les salles des fêtes afin que le Comité des fêtes puisse poursuivre ses activités.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des subventions comme suit :
 - 200 € au Club de Judo du Touvet
 - 200 € au Secours Populaire
 - 65 € à Radio Grésivaudan
 - 100 € à l'ACCA La Flachère
 - 400 € à l'ACCA La Flachère sur présentation d'une facture et sous réserve de l'acceptation de la dépense
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025.

Mme le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025. Les différents chapitres sont commentés.

La balance générale est la suivante :

Fonctionnement D/R	455 782, 00 €
Investissement D/R	753 138,73 €

	1 208 920,73 €

Après en avoir délibéré, les élus présents approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2025.

Délibération approuvant le régime des amortissements, des immobilisations

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 202213 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu du certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Délibération approuvant le régime de fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 202213 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération donnant mandat au CDG38 pour la participation à la consultation concernant la Mutuelle Santé, l'assurance statutaire, les titres restaurant

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu). **Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence, Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Délibération autorisant Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'eau potable

La convention en cours signée entre la commune et la communauté de communes Le Grésivaudan est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Lors du conseil municipal du 5 novembre 2024, Mme le Maire a exposé le contenu de la nouvelle convention de délégation de compétences concernant la gestion de l'eau potable.

Après la lecture de la nouvelle convention, l'ensemble des membres présents ont confirmé que celle-ci n'était pas adaptée pour une commune de la taille de La Flachère, la commune ne disposant pas des ressources RH requises pour répondre aux obligations, responsabilités et exigences telles qu'elles sont définies, et en particulier celles concernant le dispositif d'astreintes.

Après délibération, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention qui est la même pour toutes les communes de la communauté de communes Le Grésivaudan et qui répond aux directives de l'État, sous réserve que les articles concernant les questions RH ainsi que ceux relatifs aux astreintes soient revus et adaptés aux difficultés rencontrées par la commune de La Flachère.

Suite à la transmission à La Communauté de communes Le Grésivaudan de la délibération n°27 du 05 novembre 2024, la CCPG a pris en compte les réserves du Conseil municipal de La Flachère, et la convention de gestion de l'eau potable a ainsi été modifiée.

L'avenant est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communautaire du mois d'avril 2025. Mme le Maire précise que cette convention sera la dernière. En effet, la Communauté de communes reprend en totalité la gestion de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'eau potable.

Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de composteurs et de fonctionnement des sites de compostage de proximité sur terrains communaux

Lors de la séance du Conseil municipal jeunes du 17 février 2025, M. Bahurel est intervenu pour expliquer l'organisation du compostage au sein de la Communauté communes Le Grésivaudan. A la suite de cette intervention, les jeunes élus ont émis le souhait de mettre en place un site de compostage sur la commune.

Ainsi à l'initiative du Conseil municipal jeunes, il est prévu que 3 bacs de compostage soient implantés à côté de l'école maternelle à l'emplacement de l'ancien abri bus.

Pour réaliser ce projet, une convention doit être signée entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de La Flachère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de composteurs et de fonctionnement des sites de compostage de proximité sur terrains communaux

Demande d'attribution du fonds de concours aux petites communes

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie et de 2 logements intégrés au bâtiment, la commune de La Flachère souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DSIL	80 300 €	12%
Région	59 000 €	8,8%
Département au titre de la dotation territoriale	75 000 €	11,2%
Département - bonification à la performance énergétique	32 903,76 €	5%
Département - soutien à la rénovation des logements communaux	30 000 €	4,5%
Communauté de communes Le Grésivaudan – fonds de concours	51 716,62 €	7,8%
Communauté de communes Le Grésivaudan – projets communaux énergie et rénovation thermique	35 468 €	5,3%
Communauté de communes Le Grésivaudan –rénovation thermique des logements communaux	100 000 €	15%
TE38	17 683,75 €	2,7%
Total des subventions HT	482 072,13 €	72%
Autofinancement - emprunt	183 777,87 €	27 %
Total HT	665 850 €	100 %

Ainsi, Mme le Maire propose de demander un fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de la Mairie à hauteur 51 716,62 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Charge Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Demande d'attribution du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique et du fonds de concours pour la rénovation thermique des logements communaux

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie et de 2 logements intégrés au bâtiment, la commune de La Flachère souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DSIL	80 300 €	12%
Région	59 000 €	8,8%
Département au titre de la dotation territoriale	75 000 €	11,2%
Département - bonification à la performance énergétique	32 903,76 €	5%
Département - soutien à la rénovation des logements communaux	30 000 €	4,5%
Communauté de communes Le Grésivaudan – fonds de concours	51 716,62 €	7,8%
Communauté de communes Le Grésivaudan – projets communaux énergie et rénovation thermique	35 468 €	5,3%
Communauté de communes Le Grésivaudan –rénovation thermique des logements communaux	100 000 €	15%
TE38	17 683,75 €	2,7%
Total des subventions HT	482 072,13 €	72%
Autofinancement - emprunt	183 777,87 €	27 %
Total HT	665 850 €	100 %

Ainsi, Mme le Maire propose de demander un fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de la Mairie et des logements communaux à hauteur 135 468 € (35 468 € au titre du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique et 100 000 € au titre du fonds de concours pour la rénovation thermique des logements communaux).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à demander l'attribution des fonds de concours susvisés auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Charge Mme le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Divers

Mise en place du RIFSEEP

PumpTrack

Mme le Maire informe l'assemblée que nous sommes toujours à la recherche d'un terrain jouxtant l'Espace Georges Talbot. Une surface de 1800 ou 2000 m² conviendrait. Le prix du terrain agricole est entre 2€ et 3,50 € le m². Une famille concernée demande 15 000 € pour la vente de son terrain.

Ce projet peut être subventionné par la communauté de communes et le département.

Il est convenu de poursuivre la recherche d'un terrain.

Table de ping-pong

La table de ping-pong a été une nouvelle fois détériorée.

Décision prise pour la remplacer et pour acheter une table de ping-pong en béton.